

DCM 22/161  
1.1.8

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT 22C0026RH  
PRESTATIONS SUR LES INDEMNITES JOURNALIERES**

Le Maire adjoint,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,  
Vu l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel CHAMBON,  
Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation sur les indemnités journalières,  
Considérant la proposition reçue par les services de la ville,  
Considérant le Budget Municipal,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer ledit contrat avec la société CRIBLE GESTION, situé 9 rue Arago 92800 pour les montants suivants :

- Montant minimum : sans
- Montant maximum : 39 900 euros HT

**Article 2** : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- La société attributaire.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **25 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le **25 OCT. 2022**  
Publication/Affichage le **26 OCT. 2022**  
Pour le Maire et par délégation  
Agent autorisé  
*par délégation K. Fabre*  




**Emmanuel CHAMBON**  
Maire-adjoint

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.